

Recrutement d'un enseignant du second degré dans le cadre de l'autorégulation au collège Rentrée 2024

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'AUTOREGULATION AU COLLEGE

L'autorégulation au sein d'un établissement scolaire est destinée à accompagner des élèves avec troubles du neurodéveloppement (TSA, TDAH, ...) dans leur scolarisation au sein des classes de référence du collège.

L'autorégulation permet de travailler explicitement les habiletés sociales, cognitives et émotionnelles d'élèves inscrits dans leur classe de référence. Pensée pour des élèves avec des troubles neurodéveloppementaux, elle vise à réduire les manifestations comportementales afin qu'ils puissent être autonomes et entrer dans les apprentissages attendus des programmes de collège.

Cette organisation s'appuie sur les compétences d'une équipe médico-sociale. L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité dans la mesure où le jeune avec TND, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations et la mise en œuvre des compétences de base.

Cette adaptation devra être effectuée par chaque enseignant des classes ordinaires en partenariat avec l'équipe du dispositif d'autorégulation.

L'enseignant, dit d'autorégulation, est nommé comme maître surnuméraire au sein du collège. Son action est prévue au sein des classes du collège en co-intervention avec ses collègues ou au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles et collectives.

L'enseignant d'autorégulation est considéré comme un enseignant supplémentaire au sein de l'établissement, son service s'organise conformément à son statut. Il participe aux formations spécifiques mises en œuvre pour l'ensemble de la communauté éducative. Placé sous l'autorité du chef d'établissement et de l'IEN ASH, il rédigera un rapport d'activité annuel.

MISSIONS

L'enseignant(e) d'autorégulation contribue, au sein du collège, à la cohérence des actions des différents professionnels. Il/elle :

- partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- réalise avec les professeurs du collège et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médico-sociale réalise les évaluations comportementales).
- élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (Projet Pédagogique Individualisé ou Projet Personnalisé d'Intervention) qui articule PIA et PPS.
- est régulièrement amené à suppléer des professeurs afin que ces derniers puissent avoir des interventions ciblées avec un élève relevant de l'autorégulation ou un petit groupe de ces élèves mais aussi pour avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale.
- prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves affectés au projet d'autorégulation au collège au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant des élèves du projet d'autorégulation au collège et/ou d'autres élèves du collège selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.
- veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et l'équipe éducative du collège.
- transmet des compte rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
- partage, de la même manière que les autres membres de l'équipe, les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents. Il/elle respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'au sein des classes de référence des élèves.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES REQUISES

Le poste, implanté au collège Camus de Bruay-la-buissière, s'adresse prioritairement à un enseignant du second degré.

Compétences attendues

- une sensibilisation à la notion de besoins éducatifs particuliers et à la notion d'accessibilité pédagogique.
- un engagement à organiser et à assurer des modes de fonctionnement de groupes favorisant les apprentissages dans le respect de la prise en compte de la diversité des élèves.
- un intérêt à la formation continue pour rester en veille pédagogique et didactique sur l'évolution de la recherche autour des besoins éducatifs particuliers et particulièrement autour de l'autisme et les troubles du neurodéveloppement.
- un sens de l'organisation, du travail en équipe dans la construction d'une relation partenariale de qualité.

CONDITIONS REQUISES

- Secteur géographique : Bruay/Béthune
- * Implantation : Collège Camus de Bruay-la-Buissière
- Aptitudes indispensables :
 - Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
 - Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
 - Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
 - Connaître les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
 - Avoir des connaissances ou s'engager dans une démarche d'informations sur les troubles du neuro-développement
 - Connaître les attendus des programmes des cycles 3 et 4,
 - Avoir pris connaissance du cahier des charges des DAR et actualiser cette prise de connaissance lors des actualisations de celui-ci.
- Etre capable de :
 - travailler en équipe et en partenariat.
 - adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques, prise en compte permanente du comportement de l'élève.
 - s'inscrire dans une communication fluide et ouverte.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidats seront invités à prendre part à un entretien de recrutement **la semaine du 23 au 27 septembre 2024**

DÉPÔT DE CANDIDATURES

Les candidats intéressés sont invités à renvoyer leur fiche de candidature par mail sous couvert du Chef d'établissement, accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie des diplômes mentionnés et de la copie du dernier rapport d'inspection, à l'Inspecteur de l'éducation nationale d'Arras ASH (ce.0623182x@ac-lille.fr) en mettant en copie le service académique Ecole Inclusive (saei.rectorat@ac-lille.fr) pour **le 18 septembre 2024**.